

*Initiatives ministérielles*

des gens qui font de la discrimination les uns contre les autres. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas le cas.

Plus tôt, cet après-midi, le ministre a dit que le milieu des affaires était en faveur de l'équité en matière d'emploi et que c'était l'avis des personnes qui avaient comparu devant le comité. Lorsque des gens sont invités à comparaître devant un comité pour présenter un mémoire sur un sujet comme l'équité en matière d'emploi, que sont-ils censés faire? Sont-ils censés dire qu'ils ne croient pas au concept d'équité en matière d'emploi, autant discriminer contre les autres? Bien sûr que non.

Dans notre pays, le monde des affaires est très progressiste. Il est très en avance sur le gouvernement. En fait, l'entrepreneur moyen n'a jamais reçu la visite d'un agent de police de l'équité en matière d'emploi aux termes de la loi en vigueur. La conduite de la plupart des Canadiens, y compris la plupart des gens d'affaires, est guidée par un intérêt personnel éclairé. Comme je le disais l'autre jour, il n'y a là rien de mal, c'est efficace.

Au cours des quelques minutes dont je dispose aujourd'hui, je réfuterai certains des arguments présentés en faveur de l'action positive ou équité en matière d'emploi et expliquer ce qui risque d'arriver lorsque cette mesure législative aura pris la société canadienne dans son état.

La disposition la plus importante du projet de loi C-64 donne un fondement législatif à l'action positive dans la fonction publique fédérale y compris la GRC, les forces armées, les agences de sécurité publiques, les entreprises à charte fédérale et toute entreprise ayant au moins 100 employés et faisant affaire avec le gouvernement fédéral. Ça en fait du monde tout ça. Quelqu'un a-t-il calculé le nombre d'agents de la police de l'équité en matière d'emploi qu'il faudra pour s'assurer que ça marche?

De par sa nature, ce projet de loi constitue une ingérence dans les affaires du secteur privé. Aux termes de ce dernier, un employeur est obligé de se soumettre à une vérification de la conformité à l'équité en matière d'emploi faite par un agent agissant au nom de la Commission des droits de la personne.

• (1605)

D'après les résultats de cette vérification, la Commission canadienne des droits de la personne peut ordonner qu'un employeur se conforme aux dispositions de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. S'il ne se conforme pas à cette directive, un employeur peut être passible d'une amende, à l'initiative du ministre responsable de l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, pouvant atteindre 50 000 \$. On ne sait pas encore qui sera le ministre responsable, mais nous supposons que ce sera le ministre des Ressources humaines.

Il est important de remarquer que les députés libéraux et les députés du Bloc utilisent le plus souvent équité en matière d'emploi, alors que vous entendrez les députés de notre côté parler d'action positive. Les libéraux n'aiment pas beaucoup utiliser l'expression «action positive», parce qu'elle n'est pas particulièrement bien vue, même par ceux qui sont censés en

avoir profité, il y a trente ou quarante ans, principalement aux États-Unis.

Aux dernières élections en Ontario, la notion d'action positive a été solidement défaits lorsque les néo-démocrates ont été déchus du pouvoir par les conservateurs qui disaient dans leur programme électoral qu'ils se débarrasseraient de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Cela nous conduit à nous demander pourquoi les députés du gouvernement libéral d'en face présente cette mesure législative maintenant. Il faut bien reconnaître qu'ils croient, au plus profond d'eux-mêmes, qu'ils font ce qui est juste et c'est pour cela qu'ils vont aller de l'avant contre vents et marées. Qu'importe les torpilles, car torpilles il y aura lors des prochaines élections. Ils devront alors expliquer pour quelles raisons ils ont inscrit dans la loi le principe de la discrimination inverse et l'ont codifié à la grandeur du pays.

Les libéraux auront, par le truchement de cette mesure législative, semé des germes de ressentiment qui brûleront dans le ventre de milliers et de milliers de personnes qui auront été privées d'une possibilité qui leur appartenait à juste titre. Elles seront privées de cette possibilité parce qu'il y a aura un quota établi en fonction de la race, du sexe. En voyant cela, les gens se demandent si nous vivons encore dans un pays libre. Est-ce bien ce que veut dire l'article 15 de la Charte des droits et libertés où on peut lire en toutes lettres que les Canadiens sont tous égaux, quel que soit leur race, leur croyance ou leur sexe? Bien sûr, il y a le paragraphe suivant à propos des groupes désignés qui autorise l'introduction de cette loi ou d'autres mesures législatives de ce genre.

L'opposition fondamentale entre l'action positive et l'équité en matière d'emploi, la juge Rosalie Abella l'a bien expliquée il y a une dizaine d'années. La commission royale a recommandé une loi sur l'équité en matière d'emploi de préférence à une loi en faveur de l'action positive parce que l'action positive, l'expression «action positive», avait si mauvaise presse à cause de sa totale inefficacité.

On ferait bien de ne pas l'oublier. On a beau lui accoler toutes sortes d'étiquettes, l'action positive sera toujours l'action positive. Le loup peut bien revêtir une peau d'agneau, ses longues oreilles finiront tôt ou tard par poindre. On a beau la dissimuler sous d'autres vocables, l'action positive ne donnera jamais les résultats escomptés.

Les députés d'en face laissent entendre que les mesures législatives d'équité en matière d'emploi ou d'action positive ont leur origine dans la sociologie appliquée et dans le phénomène de l'accélération forcée due aux changements démographiques. J'aimerais maintenant présenter une intéressante série de données statistiques.

La situation démographique du Canada change rapidement. Compte tenu de sa composition actuelle, la Chambre ne reflète pas la situation démographique mouvante de notre pays. Si nous regardons autour de nous, à la Chambre, nous constatons que la vaste majorité des députés du Parti libéral, du Bloc et du Parti réformiste qui représentent des circonscriptions sont des hom-